

PACKWORLD S.R.L. Bougie Coopérative des Parfumeurs	Revision n. 2.0
	Date de révision 05/05/2026
	Remplace la révision: 1.0 (24/04/2026)
	FR - Français

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code:	COPC009 / COPC010 / COPC011
Dénomination	Bougie Coopérative des Parfumeurs
UFI	AFPD-URNG-R000-EJ6W

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire
BOUGIE

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	PACKWORLD S.R.L.
Adresse	Via V.madonna Dello Sterpeto 157
Ville	Barletta
Code Postal	76121
Province	BT
état	Italy
Numéro de téléphone	08831927822
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	savino.riefolo@packworld.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	Poison centres and toxicological / Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS 02 41 48 21 21 BORDEAUX 05 56 96 40 80 LILLE 0800 59 59 59 LYON 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY 03 83 22 50 50 PARIS 01 40 05 48 48 TOULOUSE 05 61 77 74 47 Centre Antipoisons: +320 22649636 (centre d'appels) +32 070245245 - 02 264 96 30 (8002-5500 du Grand-Duché de Luxembourg) Centre Antipoisons (BE) on behalf of Ministère-Direction de la Santé c/o Hôpital Militaire Reine Astrid, Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles, Belgium Villa Louvigny, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Luxembourg +320 22649636 (centre d'appels) 8002-5500 du Grand-Duché de Luxembourg
--	--

PACKWORLD S.R.L.	Revision n. 2.0
	Date de révision 05/05/2026
	Remplace la révision: 1.0 (24/04/2026)
	FR - Français

Bougie Coopérative des Parfumeurs

Section 2

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification des risques

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
--	------	--

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Aucune

Mentions de danger

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

Conseils de prudence

P391	Recueillir le produit répandu.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.

Mentions de danger supplémentaires

EUH208	Contient GÉRANIOL – ACÉTATE DE LINALYLE – ALCOOL BENZYLIQUE – LINALOOL – COUMARINE – Alpha isométhyle ionone. Peut produire une réaction allergique.
--------	--

2.3 Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Amyl salicylate

Concentration	$3,07 \leq x < 4,7 \%$
Numero CAS	2050-08-0
Numero CE	218-080-2

Bougie Coopérative des Parfumeurs

Remplace la révision: 1.0
(24/04/2026)

FR - Français

Section 3

Classification des risques	- Acute Tox. 4; H302 - Aquatic Acute 1; H400 - Aquatic Chronic 1; H410
Facteur M (aigu)	1
Facteur M (chronique)	1
ATE (Oral)	500 mg/kg

ALCOOL BENZYLIQUE

Concentration	$0,48 \leq x < 0,75 \%$
Numero CAS	100-51-6
Numero CE	202-859-9
Numero INDEX	603-057-00-5
Classification des risques	- Acute Tox. 4; H302 - Skin Sens. 1B; H317 - Eye Irrit. 2; H319

LINALOOL

Concentration	$0,32 \leq x < 0,5 \%$
Numero CAS	78-70-6
Numero CE	201-134-4
Numero INDEX	603-235-00-2
Classification des risques	- Skin Irrit. 2; H315 - Skin Sens. 1B; H317 - Eye Irrit. 2; H319

ACÉTATE DE LINALYLE

Concentration	$0,216 \leq x < 0,33 \%$
Numero CAS	115-95-7
Numero CE	204-116-4
Classification des risques	- Skin Irrit. 2; H315 - Skin Sens. 1B; H317 - Eye Irrit. 2; H319

COUMARINE

Concentration	$0,216 \leq x < 0,33 \%$
Numero CAS	91-64-5
Numero CE	202-086-7
Classification des risques	- Acute Tox. 3; H301 - Skin Sens. 1; H317 - Aquatic Chronic 3; H412
LD50 (Oral):	293 mg/kg

GÉRANIOL

Concentration	$0,166 \leq x < 0,258 \%$
Numero CAS	106-24-1
Numero CE	203-377-1
Numero INDEX	603-241-00-5
Classification des risques	- Skin Irrit. 2; H315 - Skin Sens. 1; H317 - Eye Dam. 1; H318

Alpha isométhyle ionone

Concentration	$0,121 \leq x < 0,189 \%$
---------------	---------------------------

PACKWORLD S.R.L. Bougie Coopérative des Parfumeurs	Revision n. 2.0
	Date de révision 05/05/2026
	Remplace la révision: 1.0 (24/04/2026)
	FR - Français

Section 3

Numero CAS	127-51-5
Numero CE	204-846-3
Classification des risques	▪ Skin Sens. 1B; H317 ▪ Eye Irrit. 2; H319 ▪ Aquatic Chronic 2; H411

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

A priori aucun effet susceptible de nécessiter la mise en place de mesures de premiers secours spéciales n'est prévu. Les informations qui suivent sont des indications pratiques de bon comportement en cas de contact avec un produit chimique non dangereux.

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon).

Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des sauveteurs

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

PACKWORLD S.R.L. Bougie Coopérative des Parfumeurs	Revision n. 2.0
	Date de révision 05/05/2026
	Remplace la révision: 1.0 (24/04/2026)
	FR - Français

Section 5

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

Aucune

Bougie Coopérative des ParfumeursRemplace la révision: 1.0
(24/04/2026)

FR - Français

Section 7

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Références réglementaires**

Suisse-MAK Grenzwerte am Arbeitsplatz: MAK (SUVA)

Suisse-VME/VLE Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: VME/VLE (SUVA).

ALCOOL BENZYLIQUE

	TWA		STEL		CEILING		Remarques
	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
Suisse-MAK	22	5					Dermique
Suisse-VME/VLE	22	5					Dermique

8.2 Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique	solide	
Couleur	jaune	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	

PACKWORLD S.R.L. Bougie Coopérative des Parfumeurs	Revision n. 2.0
	Date de révision 05/05/2026
	Remplace la révision: 1.0 (24/04/2026)
	FR - Français

Section 9

Point initial d'ébullition	> 35 °C (> 95 °F)	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d'éclair	Pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Pas disponible	
pH	Pas disponible	
Viscosité cinématique (40°C)	Pas applicable	
Solubilité	Pas disponible	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas applicable	
Densité et/ou densité relative	$0,9 \leq x \leq 0,95$ kg/l	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	

Caractéristiques des particules

Informations pas disponibles.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Total solides 250°C	7 %	
---------------------	-----	--

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870 °C (1 598 °F)
Possibilité d'explosion

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique, fer, agents oxydants, acide sulfurique
Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore

10.4 Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

PACKWORLD S.R.L. Bougie Coopérative des Parfumeurs	Revision n. 2.0
	Date de révision 05/05/2026
	Remplace la révision: 1.0 (24/04/2026)
	FR - Français

Section 10

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur, flammes nues

10.5 Matières incompatibles

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium

10.6 Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles.

11 Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles.

11.1.2 Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles.

11.1.3 Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles.

11.1.4 Effets interactifs

Informations pas disponibles.

11.1.5 TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange	Non classé (aucun composant important)	
ATE (Oral) du mélange	> 2 000 mg/kg	
ATE (Dermal) du mélange	Non classé (aucun composant important)	

GÉRANIOL

LD50 (Oral):	3 600 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LD50 (Dermal):	> 5 000 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Lapin

ACÉTATE DE LINALYLE

LD50 (Oral):	9 000 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LD50 (Dermal):	5 000 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Lapin

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Oral):	1 230 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LD50 (Dermal):	> 2 000 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Lapin

LINALOOL

LD50 (Oral):	2 790 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
--------------	-------------	---------------------------------

PACKWORLD S.R.L.	Revision n. 2.0
	Date de révision 05/05/2026
	Remplace la révision: 1.0 (24/04/2026)
	FR - Français

Bougie Coopérative des Parfumeurs

Section 11

LD50 (Dermal):	5 610 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Lapin
LC50 (Inhalation vapeurs):	27,8 mg/l	Durée d'exposition: 4h Espèces/lignes directrices: Souris

COUMARINE

LD50 (Oral):	293 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
--------------	-----------	---------------------------------

Amyl salicylate

ATE (Oral)	500 mg/kg	estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
------------	-----------	--

11.1.6 CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.7 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.8 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.9 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.10 CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.11 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.12 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.13 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.14 DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2 Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

12 Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

Bougie Coopérative des ParfumeursRemplace la révision: 1.0
(24/04/2026)

FR - Français

Section 12

12.1 Toxicité**GÉRANIOL**

EC50 - Crustacés	10,8 mg/l	Durée d'exposition: 48h Espèces/lignes directrices: Daphnia magna
LC50 - Poissons	22 mg/l	Durée d'exposition: 96h Espèces/lignes directrices: Danio rerio
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	13,1 mg/l	Durée d'exposition: 72h Espèces/lignes directrices: Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Poissons	10 mg/l	Espèces/lignes directrices: Danio rerio

ACÉTATE DE LINALYLE

EC50 - Crustacés	59 mg/l	Durée d'exposition: 48h
LC50 - Poissons	11 mg/l	Durée d'exposition: 96h

LINALOOL

EC50 - Crustacés	59 mg/l	Durée d'exposition: 48h Espèces/lignes directrices: Daphnia magna
LC50 - Poissons	27,8 mg/l	Durée d'exposition: 96h Espèces/lignes directrices: Salmo gairdneri

COUMARINE

EC50 - Crustacés	8,012 mg/l	Durée d'exposition: 48h
LC50 - Poissons	2,94 mg/l	Durée d'exposition: 96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,452 mg/l	Durée d'exposition: 72h
NOEC Chronique Poissons	0,191 mg/l	
NOEC Chronique Crustacés	0,5 mg/l	

12.2 Persistance et dégradabilité**GÉRANIOL**

Solubilité dans l'eau	100 mg/l
Dégradabilité	Rapidement dégradable

ACÉTATE DE LINALYLE

Solubilité dans l'eau	30 mg/l
Dégradabilité	Rapidement dégradable

ALCOOL BENZYLIQUE

Dégradabilité	Rapidement dégradable
---------------	-----------------------

LINALOOL

Solubilité dans l'eau	10,11 mg/l
Dégradabilité	Rapidement dégradable

COUMARINE

Solubilité dans l'eau	1 900 mg/l
Dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation**GÉRANIOL**

Coefficient de répartition n-octanol/eau	2,6 LogKow
--	------------

PACKWORLD S.R.L. Bougie Coopérative des Parfumeurs	Revision n. 2.0
	Date de révision 05/05/2026
	Remplace la révision: 1.0 (24/04/2026)
	FR - Français

Section 12

ACÉTATE DE LINALYLE

Facteur de bioconcentration	174
Coefficient de répartition n-octanol/eau	3,9 LogKow

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de répartition n-octanol/eau	1,1 LogKow
--	------------

LINALOOL

Coefficient de répartition n-octanol/eau	2,9 LogKow
--	------------

COUMARINE

Coefficient de répartition n-octanol/eau	1,39 LogKow
--	-------------

12.4 Mobilité dans le sol

GÉRANIOL

Coefficient de répartition sol/eau	1,85 LogKoc
------------------------------------	-------------

ACÉTATE DE LINALYLE

Coefficient de répartition sol/eau	2,636 LogKoc
------------------------------------	--------------

LINALOOL

Coefficient de répartition sol/eau	75 LogKoc
------------------------------------	-----------

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7 Autres effets néfastes

Informations pas disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Classification des déchets dangereux - Règ. (UE) 1357/2014

HP 14 – Écotoxique

Section 14

14 Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID	IMDG	IATA
UN 3077	UN 3077	UN 3077

- Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité $\leq$ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.
- Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité $\leq$ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Disposition spéciale 375.
- Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité $\leq$ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Amyl salicylate)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Amyl Salicylate)
IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Amyl Salicylate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe:	Étiquette	
ADR / RID	9	9	
IMDG	9	9	
IATA	9	9	

14.4 Groupe d'emballage

ADR / RID	IMDG	IATA
III	III	III

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR / RID	Dangereux pour l'environnement	
IMDG	Polluant marin	

PACKWORLD S.R.L. Bougie Coopérative des Parfumeurs	Revision n. 2.0
	Date de révision 05/05/2026
	Remplace la révision: 1.0 (24/04/2026)
	FR - Français

Section 14

IATA	Dangereux pour l'environnement	
------	--------------------------------	---

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID			
No d'identification du danger - Kemler	90	Quantités limitées	5 kg
Code de restriction en tunnels	(-)	Dispositions spéciales	274, 335, 375, 601
IMDG			
EmS	F-A, S-F	Quantités limitées	5 kg
IATA			
Quantité maximale (Cargo)	400 Kg	Instructions d'emballage (Cargo)	956
Quantité maximale (Passagers)	400 Kg	Instructions d'emballage (Passagers)	956
Dispositions spéciales	A97, A158, A179, A197, A215		

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas applicable

15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :			
E2			
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006			
	Restrictions	Numéro d'enregistrement UE	
Restrictions sur les produits	40		
Substances contenues			
	75		
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs			
Pas applicable			
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)			Numéro d'enregistrement UE
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.			
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)	Numéro d'autorisation	Date d'expiration	Numéro d'enregistrement UE
Aucune			
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :			
Aucune			
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :			
Aucune			

Bougie Coopérative des Parfumeurs

Remplace la révision: 1.0
(24/04/2026)

FR - Français

Section 15

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants

Aucune

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

16 Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

PACKWORLD S.R.L. Bougie Coopérative des Parfumeurs	Revision n. 2.0
	Date de révision 05/05/2026
	Remplace la révision: 1.0 (24/04/2026)
	FR - Français

Section 16

Légende

- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

Bibliographie générale

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
 2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 (I ATP CLP) du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 (II ATP CLP) du Parlement européen
 6. Règlement (UE) 618/2012 (III ATP CLP) du Parlement européen
 7. Règlement (UE) 487/2013 (IV ATP CLP) du Parlement européen
 8. Règlement (UE) 944/2013 (V ATP CLP) du Parlement européen
 9. Règlement (UE) 605/2014 (VI ATP CLP) du Parlement européen
 10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII ATP CLP) du Parlement européen
 11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII ATP CLP) du Parlement européen
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX ATP CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X ATP CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI ATP CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII ATP CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII ATP CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV ATP CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV ATP CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI ATP CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII ATP CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII ATP CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX ATP CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX ATP CLP)
 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI ATP CLP)
 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII ATP CLP)
 28. Règlement (UE) 2024/2865
- L'indice Merck. - 10ème édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique
 - Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
 - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989

PACKWORLD S.R.L. Bougie Coopérative des Parfumeurs	Revision n. 2.0
	Date de révision 05/05/2026
	Remplace la révision: 1.0 (24/04/2026)
	FR - Français

Section 16

Bibliographie générale

- Site IFA GESTIS
- Site Internet de l'ECHA
- Base de données de modèles FDS pour produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Remarque pour les utilisateurs

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier l'adéquation et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur une propriété spécifique du produit.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct ; les utilisateurs doivent donc, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le producteur est déchargé de toute responsabilité résultant d'une utilisation inappropriée.

Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur la façon d'utiliser les produits chimiques.

Méthodes de calcul pour la classification

Dangers physico-chimique:

La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé:

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement:

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.